

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE
TERRASSEMENT ET VOIRIE
POUR LA STEP
DE CABANNES

Publié le 17/07/2024

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

165/2024
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, et L 2213-4,

Vu le Code de la Route, Article R417-10 ;

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 03 juillet 2024, de Madame Audrey BASSANELLI, MIDI TRAVAUX SAS, 4900 chemin des Châteaux, 84300 CAVAILLON, tendant à obtenir un arrêté de police de circulation, chemin du Mas de la Poule, 13440 Cabannes, pour des travaux de terrassement et voirie pour la STEP de CABANNES, ainsi qu'une autorisation de roulage pour des poids lourds de plus de 7.5 tonnes, à partir du 08/07/2024 pour 90 jours calendaires,

Considérant qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise MIDI TRAVAUX SAS, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur les voies concernées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de terrassement et voirie pour la STEP de Cabannes, ainsi que l'autorisation de roulage pour les poids lourds de plus de 7.5 tonnes, sont autorisés à partir du 08/07/2024 pour 90 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation se fera dans le sens des points de repères décroissants. Des panneaux de signalisation seront installés par le demandeur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : l'entreprise MIDI TRAVAUX SAS devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le directeur général des Services ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Orgon.
- Madame Audrey BASSANELLI, le demandeur
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait à CABANNES, le 3 juillet 2024

Le Maire

Gilles MOURGUES

The image shows a blue ink signature of Gilles Mourgues written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' at the top and '13 (Basses-Alpes)' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.